

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2016

Le vendredi 26 février 2016 à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 16 février 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers représentés	19

Présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • NICOLLE Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre | • JANAULT Anne-Marie |
| • JONCHERAY Francette | • QUESNE Murielle |
| • DANARD Danièle | • GAUDIN Loïc |
| • BEAUDUSSEAU Joël | • HUET Sébastien |
| • FAUCHEUX Patrice | • MIRRETTI Christian |
| • VALENTIN Elisabeth | • ROCHE Myriam |
| • PINARD Annie | • DELÉCOLLE Alain |

Excusés

- PILLET Dominique donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Isabelle
- RENOU Cédric donne pouvoir à DANARD Danièle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Monsieur HUET Sébastien est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance a été affiché le 1^{er} mars 2016

Ordre du jour :

1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif d'emploi d'avenir
2. Modification du tableau des effectifs
3. Mise à disposition de personnel pour le voyage scolaire
4. Subventions
5. Mise à disposition locaux pour l'accueil de loisirs
6. Location local 1 rue de la sucrerie :
7. Vente de terrains
8. Débat d'orientation budgétaire
9. Vote des taux 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité

2016-9 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir au sein du service administratif dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Accueil physique et téléphonique
 - Réalisation de travaux de bureautique
 - Réception, enregistrement, expédition du courrier
 - Préparation des opérations comptables
 - Délivrance des documents administratifs (carte d'identité, attestation...)
 - Etablissement des actes d'état civil
 - Saisie des données sur le logiciel de gestion du cimetière
 - Saisie des données sur le logiciel de gestion des actes d'urbanisme
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : SMIC

Le coût de cet emploi pour la commune s'élève à

	mensuel	annuel
traitement net	1 194,15	14 329,80
charges sociales	272,50	3 270,00
charges patronales	190,61	2 287,32
Aide de l'état	1 099,99	13 199,88
reste à la charge de la commune	557,27	6 687,24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions ci-dessus énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016

2016-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2016

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet afin de procéder à un avancement de grade et de créer un poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) première classe à 29h30 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs

Un emploi permanent d'ASEM 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29h30 hebdomadaires.

Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire des mesures de publicité afférentes à la création de ces postes

MODIFIE le tableau des effectifs de la manière suivante :

grade	catégorie	effectif au 1er sept 2015			effectif au 1er mars 2016		
		nombre de poste	Dont TNC ¹		nombre de poste	Dont TNC ¹	
			nombre de poste	temps hebdo		nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	-		1	0	
rédacteur	B	1	-		1	0	
AAP ² 1 ^{ère} classe	C	1	-		1	0	
AAP ² 2 ^{ème} classe	C	2	-		2	0	
Total Filière administrative		5	-		5	0	

ASEM ³ principal 2ème classe	C	1	1	28,50	1	1	28,50
		1	1	29,50	1	1	29,50
ASEM ³ 1 ^{ère} classe	C	1	1	14,25	1	1	14,25
		1	1	17,50	1	1	17,50
		1	1	28,50	1	1	28,50
		-	-		1	1	29,50
		Total Filière sociale		5	5		6

agent de maîtrise	C	1	-		1	-	
ATP ⁴ 2 ^{ème} classe	C	0	-		1	-	
adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	3	1	29,50	3	1	29,50
adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	15	1	29,50	15	1	29,50
			2	14,25		2	14,25
			3	28,75		3	28,75
			1	28,00		1	28,00
			1	22,80		1	22,80
			1	10,00		1	10,00
			1	6,50		1	6,50

Total filière technique		19	11		20	11	
--------------------------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

TOTAL		29	16		31	17	
--------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

¹TNC Temps non complet

³ASEM Agent spécialisé écoles maternelles

² AAP Adjoint administratif principal

⁴ ATP Adjoint technique principal

2016-11 AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Loir met à la disposition de la commune des agents d'animation pour les services périscolaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'organisation du voyage scolaire de l'école Adrien Tigeot, l'équipe enseignante a sollicité la Communauté de Communes du Loir afin d'intégrer deux de ses agents dans l'équipe d'encadrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Loir la mise à disposition de ces deux agents durant ce voyage scolaire.

Le coût de cette mise à disposition s'élève approximativement à 1800 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Loir la mise à disposition de deux agents du 9 au 13 mai 2016 à raison de 13 heures par jour pour assurer l'encadrement d'un voyage de classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

ACCEPTE la prise en charge financière

2016-12 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal trois demandes de subventions.

Considérant l'intérêt communal de l'activité de chacune de ces associations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 4050 euros à l'USEP Adrien Tigeot pour financer un voyage scolaire du 9 au 13 mai 2016. Cette subvention sera versée en deux fois. 2050 euros en mars et le solde après la transmission du bilan financier de ce voyage.

ATTRIBUE une subvention de 110 euros au Judo Club Seichoïsis dont 4 licenciés sont domiciliés à Corzé.

ATTRIBUE une subvention de 1000 euros au comité des fêtes.

2016-13 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LOIR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par convention du 6 décembre 2012, la commune de Corzé met à la disposition de la Communauté de Communes du Loir les locaux suivants :

- Ecole maternelle : salle d'accueil périscolaire, sanitaires, salle de motricité, dortoir, cuisine
- Restaurant scolaire
- Ensemble modulaires

Pour les besoins de l'accueil de loisirs.

- Une salle située en rez de chaussée au 3 rue du commerce pour les besoins de l'espace jeunes.

Cette convention prévoit que la mise à disposition est facturée 5.18 euros de l'heure d'utilisation (tarif 2015). Ce tarif horaire est un tarif fixé par la caisse d'allocations familiales. Les heures d'utilisation sont les heures réelles augmentées d'un forfait de 210 heures par an pour le travail administratif.

Dans le cadre des mesures d'économie sur le budget 2016 et sur avis de son bureau en date du 3 septembre 2015, la Communauté de Communes du Loir a décidé de rembourser les frais de mise à disposition des locaux à hauteur de 50 % du tarif CAF à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la diminution du remboursement des frais de mise à disposition des locaux

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel et des locaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2016-14 VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-92 du 4 décembre 2015 décidant de la vente des parcelles YB 96-97-98 et ZX36e à Monsieur Pierre Yves Sallé. Cette délibération étant incomplète, il y a lieu de la reprendre.

La commune de Corzé est propriétaire des parcelles :

- YB 96 d'une surface de 1483 m²
- YB 97 d'une surface de 4240 m²
- YB 98 d'une surface de 3172 m²

Situées au lieu-dit les coulées près de l'ancienne ligne de chemin de fer.

- ZX36e d'une surface de 152 m² située à étanché

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, d'être cultivées ni de faire l'objet d'un bail à ferme.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en état ces parcelles seraient trop élevées,

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal

Dans ces conditions, le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, AUTORISE la vente des parcelles YB96, YB97, YB98 et ZX36e à Monsieur Pierre-Yves SALLÉ

FIXE le prix de vente à un euros

CONFIE la rédaction des actes correspondants à Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié. En cas d'empêchement du maire, Monsieur Jean-Pierre MARTIN, premier adjoint est autorisé à signer l'acte notarié.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget de l'année 2016 a été élaboré sans augmentation des taux de la fiscalité locale toute en prévoyant les réalisations suivantes :

Extension de la mairie et de la bibliothèque avec mutualisation de l'utilisation de la salle centrale.

Poursuite des travaux d'amélioration des bâtiments scolaires

Installation d'un chauffage par le gaz à l'école maternelle à partir de la chaufferie de l'école élémentaire

Equipement de la salle BCD avec 8 postes informatiques neufs

Acquisition de matériel pour la poursuite des travaux réalisés en régie par les services techniques.

Aménagement d'un chemin piéton entre le carrefour de la maison neuve et le cimetière

Aménagement d'une ligne verte entre Corzé et Seiches sur le Loir

Mise en place d'un éclairage public aux Chausseries et aux Gendries.

Sécurisation de la rue de l'Épinière

Le Conseil Municipal, valide ces orientations budgétaires

2016-15 VOTE DES TAUX 2016 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 587.000 euros ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	13.25 %	13.50%	13.50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,41 %	25.89%	25.89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,56 %	38.27%	38.27%

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Prochaines réunions de Conseil Municipal

Vendredi 4 mars 2016 à 20h30

Vendredi 1^{er} avril 2016 à 20h30

Vendredi 29 avril 2016 à 20h30

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Vendredi 1^{er} juillet 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H45